COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 21 décembre 2019,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 16
Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO
Absent ayant donné procuration : Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Xavier GIRARD
Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Valérie DEVENDEVILLE, Marie-Line PLUS
Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Signature d'une convention de groupement de commande « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »
- Vente de la propriété privée communale cadastrée B1944 au profit de Monsieur Julien DRUCBERT
- Vente de la propriété privée communale cadastrée B1754 au profit de Madame Valérie DEVENDEVILLE

I - Signature d'une convention de groupement de commande « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Vu la délibération n°2020/008 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »
Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelles – entretien d'espaces publics et naturels.
Considérant que ce groupement a notamment pour objectif d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité «l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels » et qui fera l'objet d'un marché.
Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.
Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis publié au Journal Officiel du 31 mars 2019 (JORF n°0077) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 16 votants,)

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

II – Vente de la propriété privée communale cadastrée B1944 au profit de Monsieur Julien DRUCBERT

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération 2017/17 du 22 mars 2017 décidant la vente du hangar tenant lieu d'ateliers communaux, sis 10 rue Calmette Guérin, cadastré B1944, pour un montant de 55 000 €, selon évaluation des services des domaines majorée de 10%, et missionnant Monsieur le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,
Vu la délibération 2017/55 du 19 juillet 2017 décidant de la mise en place d'un tirage au sort pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée B1944 et approuvant le cahier des charges de ce tirage au sort,
Vu la délibération 2017/59 du 13 septembre 2017 retraçant la procédure de tirage au sort et entérinant la vente à Monsieur Julien DRUCBERT suite à ce tirage au sort,
Vu les recours contentieux déposés le 29 janvier 2018 par Monsieur Hugues MALFAIT et par l'association LVO auprès du Tribunal Administratif de Lille,
Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Lille prononcé le 14 novembre 2019 et décidant l'annulation de la délibération 2017/59 du 13 septembre 2017, au motif que la commune a commis un vice de procédure en réservant dans son cahier des charges, le tirage au sort aux seuls résidents de la commune d'Ennevelin, méconnaissant ainsi le principe d'égalité sans que cette discrimination ne soit en rapport avec l'objet de l'opération ou justifiée par un motif d'intérêt général
Le conseil municipal prend acte de la décision du Tribunal Administratif de Lille et dit que la délibération n°2017/59 du 13 septembre 2017 est annulée
Le conseil municipal décide donc que le principe du tirage au sort n'est plus retenu pour la vente de cet immeuble.
La vente se fera de gré à gré, soit à l'amiable, sans mise en concurrence préalable, comme le prévoient les dispositions du CGCT.
Ainsi, en complément de la délibération du 22 mars 2017 décidant de la vente de l'immeuble, propriété privée communale sise 10 rue Calmette Guérin, cadastrée B1944, le Conseil municipal décide à l'unanimité que cette vente se fera au profit de Monsieur Julien DRUCBERT, résidant 15 rue Pierre et Marie Curie à ENNEVELIN.

III – Vente de la propriété privée communale cadastrée B1754 au profit de Madame Valérie DEVENDEVILLE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération 2017/16 du 22 mars 2017 décidant la vente du hangar communal dit « hangar Prévost », sis 2 rue Calmette Guérin, cadastré B1754, pour un montant de 66 000 € selon évaluation des services des domaines majorée de 10%, et missionnant Monsieur le Maire à faire toutes les diligences pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble,

Vu la délibération 2017/55 du 19 juillet 2017 décidant de la mise en place d'un tirage au sort pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée B1754 et approuvant le cahier des charges de ce tirage au sort,
Vu la délibération 2017/60 du 13 septembre 2017 retraçant la procédure de tirage au sort et entérinant la vente à Madame Valérie DEVENDEVILLE suite à ce tirage au sort,
Vu les recours contentieux déposés le 29 janvier 2018 par Monsieur Hugues MALFAIT et par l'association LVO auprès du Tribunal Administratif de Lille,
Considérant le jugement du Tribunal Administratif de Lille prononcé le 14 novembre 2019 et décidant l'annulation de la délibération 2017/60 du 13 septembre 2017, au motif que la commune a commis un vice de procédure en réservant, dans son cahier des charges, le tirage au sort aux seuls résidents de la commune d'Ennevelin, méconnaissant ainsi le principe d'égalité sans que cette discrimination ne soit en rapport avec l'objet de l'opération ou justifiée par un motif d'intérêt général
Le conseil municipal prend acte de la décision du Tribunal Administratif de Lille et dit que la délibération n°2017/60 du 13 septembre 2017 est annulée
Le conseil municipal décide donc que le principe du tirage au sort n'est plus retenu pour la vente de cet immeuble.
La vente se fera de gré à gré, soit à l'amiable, sans mise en concurrence préalable, comme le prévoient les dispositions du CGCT.
Ainsi, en complément de la délibération du 22 mars 2017 décidant de la vente de l'immeuble, propriété privée communale cadastrée B1754, le Conseil municipal décide à l'unanimité que cette vente se fera au profit de Madame Valérie DEVENDEVILLE, résidant 5 place de l'Eglise à ENNEVELIN.

Madame Françoise DEVENDEVILLE ne participe pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT